

3.00 crédits	30.0 h	Q1
--------------	--------	----

Enseignants	de Clippele Marie-Sophie ;Rase Céline ;
Langue d'enseignement	Français
Lieu du cours	Bruxelles Saint-Louis
Acquis d'apprentissage	<p>A la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de : L'objectif général de cette unité d'enseignement est la formation aux et l'acquisition des méthodes du travail universitaire.</p> <p>I. En ce qui concerne la formation à la démarche scientifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les principales démarches et outils élémentaires de recherche en sciences humaines ; - Acquérir les fondements de la méthode critique et de la déontologie scientifique, permettant d'accéder à un savoir scientifique ; en particulier acquérir une capacité de synthèse et de confrontation de différentes sources et d'autre part la capacité de pouvoir en rendre compte de façon structurée (à travers le choix d'un plan logique, clair et équilibré). - Mettre en œuvre démarches, méthodes et déontologie dans le cadre d'exercices pratiques et d'un travail de séminaire ; - Acquérir l'aptitude à lire et comprendre des articles scientifiques, quelle que soit la discipline de sciences humaines concernée ; <p>II. En ce qui concerne l'acquisition d'une culture générale et de savoirs interdisciplinaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir un savoir critique à l'égard de sources d'informations généralistes (telles la presse, la linguistique, les nouveaux médias et internet en général, les discours politiques, les sondages, les statistiques,...) ; - Acquérir une approche critique à l'égard d'un sujet et à partir d'une discipline de science humaine (telles la philosophie, la sociologie, la linguistique, la psychologie, la criminologie ou l'histoire, etc), grâce au séminaire ; <p>III. En ce qui concerne l'acquisition de savoirs spécifiquement juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir un savoir critique par rapport aux principales sources du droit ; - Acquérir les bases de l'appréhension juridique des faits, des rapports entre le droit et les faits, et du droit de la preuve ; - Mettre en œuvre ces bases dans des situations juridiques concrètes (casus) ; <p>IV. En ce qui concerne la communication écrite et orale, en français</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir la capacité à communiquer, par écrit et oralement, une idée et/ou un raisonnement, en particulier dans le cadre du séminaire.

<p>Modes d'évaluation des acquis des étudiants</p>	<p>Le cours de Critique des sources d'information est évalué par un examen écrit dispensatoire, organisé durant la session de janvier, ou un examen définitif organisé durant les sessions de juin et de septembre. Seule la note supérieure à 10/20 est donc conservée pour la ou les sessions ultérieures de la même année académique (art. 23 des dispositions d'exécution du RGEE pour la faculté de droit).</p> <p>Le Séminaire de sciences humaines est évalué au moyen d'une évaluation continue : l'écriture d'un résumé (octobre – évaluation formative), l'écriture d'une synthèse (décembre – 25% de la note finale), un exposé oral réalisé en groupe à propos d'un portefeuille de lectures (mars – 25% de la note finale) et l'écriture d'une synthèse au départ d'un portefeuille de lectures (avril – 50% de la note finale). Pour la 2e session, l'étudiant-e rédige une synthèse au départ du portefeuille de lectures utilisé pour le travail final, mais le travail comportera une page supplémentaire et l'étudiant-e ajoutera une source de son choix au portefeuille de lectures. La note de 2e session reposera sur cette seule synthèse.</p> <p>En cas de non remise non justifiée d'un travail intermédiaire ou final ou d'absence injustifiée lors de la présentation orale, l'étudiant obtient la note finale de 0A/20 pour le séminaire à la session de juin. En cas de retard, 4 points sur 20 sont également retirés par jour de retard, avec un maximum de 5 jours de retard. Au-delà, l'étudiant obtient également la note finale de 0A/20 à la session de juin. Par ailleurs, la présence aux séances du séminaire est obligatoire. Au-delà d'une absence injustifiée lors des séances du séminaire, l'étudiant obtient la note finale de 0A/20 pour le séminaire à la session de juin.</p> <p>La dispense de représenter le travail final du séminaire lors de la même année académique est octroyée à partir de 10/20 pour la cote finale du séminaire (art. 23 des dispositions d'exécution du RGEE pour la faculté de droit).</p> <p>Les deux activités d'apprentissage donnent lieu à une seule note finale, à l'issue des sessions de juin et de septembre, correspondant à la note moyenne des deux évaluations. Les deux activités d'apprentissage doivent néanmoins avoir été effectivement présentées pour pouvoir bénéficier de cette note moyenne.</p> <p>L'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) n'est pas proscrite dans le cadre de nos travaux pratiques, elle est même recommandée pour vous soutenir ponctuellement dans la réalisation de certaines tâches : révision linguistique de votre texte, traduction d'un fragment de texte... Mais ce recours aux IA ne vous dispense en aucun cas de réaliser par vous-mêmes les tâches demandées, ce qui suppose que vous fassiez preuve de discernement et d'esprit critique, que vous référenciez scrupuleusement votre discours, bref, que vous respectiez tous les principes propres au travail académique.</p>
<p>Méthodes d'enseignement</p>	<p>L'unité d'enseignement se compose de deux activités d'apprentissages : le cours de Critique des sources d'information, et un Séminaire de sciences humaines au choix de l'étudiant.</p> <p>Le cours est donné ex cathedra en grand auditoire durant le premier quadrimestre, à un rythme de 2h/semaine. Il est accompagné de monitorats facultatifs.</p> <p>Le séminaire est donné par petits groupes d'étudiants, à un rythme de principe de 1h30 toutes les deux semaines, durant le premier et le second quadrimestre. La présence aux séances du séminaire est obligatoire.</p>
<p>Contenu</p>	<p>1. Le cours de Critique des sources d'information est d'abord et avant tout un cours de méthode, orienté sur la pratique, sur la mise en œuvre des méthodes présentées au travers de questions, d'exercices et de « casus » juridiques.</p> <p>La présentation des principes et méthodes de la recherche passe par la définition théorique d'un certain nombre de concepts théoriques (les catégories de sources d'information, les méthodes de la recherche documentaire et la construction d'une question de recherche, les principes de la critique des sources d'informations, les fondements juridiques de la validité d'une information). Cette présentation est cependant systématiquement illustrée de manière pratique, voire participative. A l'issue de chaque partie théorique, une série d'exercices sont réalisés durant le cours magistral, en guise de synthèse de la matière.</p> <p>L'accent est mis en particulier, eu égard à l'insertion du cours dans un programme de bachelier en droit, sur l'information juridique et sur le traitement de l'information en justice. Il s'étend néanmoins également à l'information politique, à l'information scientifique, à l'information journalistique (et aux faits d'actualités) ainsi qu'aux nouveaux médias dans leur ensemble. A l'occasion des cours, l'étudiant est ainsi systématiquement confronté à des sources d'informations originales (documents, outils de recherche, sites internet, sources audiovisuelles, acteur de terrain invité,...) qui sont ensuite critiquées et évaluées.</p> <p>Eu égard à sa dimension pratique, le cours ne s'attarde néanmoins pas à distinguer les prémisses épistémologiques ni les affiliations scientifiques de chacun des principes et méthodes présentés. Le but poursuivi est de conférer la plus grande autonomie possible à l'étudiant pour se poser les bonnes questions et se débrouiller face à tout environnement et à tout questionnement auquel il sera confronté ; de lui faire acquérir de véritables réflexes critiques. Il s'agit donc de pratiquer un « entraînement » intellectuel intensif, qui doit trouver son prolongement logique dans tous les travaux qu'il sera appelé à réaliser dans sa carrière étudiante, et au-delà. En première année du bachelier en droit, l'étudiant est déjà appelé à appliquer les principes et méthodes dans le cadre du séminaire de sciences humaines, qui prolonge le cours au sein de la même unité d'enseignement, mais aussi dans le cadre du séminaire de méthodologie juridique.</p> <p>Le cours porte également sur l'appréhension juridique des faits, sur les rapports entre le droit et les faits, sur le droit de la preuve ainsi que sur la critique des sources du droit. L'étudiant devra ainsi se rendre compte de l'importance de l'analyse critique dans le champ juridique. A cet effet, le cours est mis autant que possible en relation avec le contenu du cours de sources et principes du droit et avec le contenu du séminaire de méthodologie juridique.</p> <p>2. Le Séminaire de sciences humaines porte sur une discipline de sciences humaines, à choisir entre la philosophie, l'histoire, la psychologie, la sociologie, la sociologie du droit, la criminologie, la criminologie clinique, la science politique ou l'information et la communication. Le séminaire doit conduire à la réalisation d'un travail personnel, de niveau scientifique. Le contenu de chaque séminaire varie selon leur titulaire et la discipline concernée.</p>

<p>Bibliographie</p>	<p>C. Gauvard, J.F. Sirinelli (dir.), Dictionnaire de l'historien, Paris, PUF, 2015. K. Hillis, M. Petit, K. Jarrett, Google and the culture of search, New York, Routledge, 2012. N. Marquis, E. Lenel, L. Van Campenhoudt, Pratique de la lecture critique en sciences humaines et sociales, Paris, Dunod, 2018. J. Pycke, La critique historique : un long chemin à parcourir entre le témoignage et la synthèse, 3e éd., Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2000. R. Quivy, L. Van Campenhoudt, Manuel de recherches en sciences sociales, 3e éd. rev. et augm., Paris, Dunod, 2006. Ch. Samaran (dir.), L'Histoire et ses méthodes, Paris, La Pléiade, 1961 (Encyclopédie de La Pléiade). C.R. Sunstein, Anatomie de la rumeur, Genève, Ed. Markus Haller, 2012. A. Tihon, Critique historique, Bruxelles, syllabus des FUSL, 1987 (inédit). S. Cuykens, D. Holzapfel, L. Kennes, La preuve en matière pénale, Bruxelles, Larcier, 2015. B. Fosséprez, A. Pütz (dir.), La preuve au carrefour de cinq disciplines juridiques, Limal, Anthemis, 2013. D. Mougenot, « La preuve », Répertoire notarial, t. IV, Les obligations, livre II, Bruxelles, Larcier, 2012. Scheepers, C. (dir.) (2021). Former à l'écrit, former par l'écrit dans le supérieur. Bruxelles : De Boeck.</p>
<p>Autres infos</p>	<p>À la fin de cette unité d'enseignement, l'étudiant est capable de :</p> <p>L'objectif général de cette unité d'enseignement est la formation aux et l'acquisition des méthodes du travail universitaire.</p> <p>I. En ce qui concerne la formation à la démarche scientifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les principales démarches et outils élémentaires de recherche en sciences humaines ; - Acquérir les fondements de la méthode critique et de la déontologie scientifique, permettant d'accéder à un savoir scientifique ; en particulier acquérir une capacité de synthèse et de confrontation de différentes sources et d'autre part la capacité de pouvoir en rendre compte de façon structurée (à travers le choix d'un plan logique, clair et équilibré). - Mettre en œuvre démarches, méthodes et déontologie dans le cadre d'exercices pratiques et d'un travail de séminaire ; - Acquérir l'aptitude à lire et comprendre des articles scientifiques, quelle que soit la discipline de sciences humaines concernée. <p>II. En ce qui concerne l'acquisition d'une culture générale et de savoirs interdisciplinaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir un savoir critique à l'égard de sources d'informations généralistes (telles la presse, la linguistique, les nouveaux médias et internet en général, les discours politiques, les sondages, les statistiques,...) ; - Acquérir une approche critique à l'égard d'un sujet et à partir d'une discipline de science humaine (telles la philosophie, la sociologie, la linguistique, la psychologie, la criminologie, l'histoire, la science politique, l'information et la communication, etc.), grâce au séminaire. <p>III. En ce qui concerne l'acquisition de savoirs spécifiquement juridiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir un savoir critique par rapport aux principales sources du droit ; - Acquérir les bases de l'appréhension juridique des faits, des rapports entre le droit et les faits, et du droit de la preuve ; - Mettre en œuvre ces bases dans des situations juridiques concrètes (casus). <p>IV. En ce qui concerne la communication écrite et orale, en français</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquérir la capacité à communiquer, par écrit et oralement, une idée et/ou un raisonnement, en particulier dans le cadre du séminaire.
<p>Faculté ou entité en charge:</p>	<p>DRTB</p>

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)				
Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Bachelier en droit [Bachelier supplémentaire pour porteur-se d'un titre de bachelier en sociologie et anthropologie]	DROB1BA	3		